

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020**

N° 2020DC/139 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Conseillers en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2020DC/139 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Yves NORMAND, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Yves NORMAND, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 NOV. 2020**

Le Président,



Philippe LE RAY

The official stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes" at the top, "AYRAY" in the center, and "56400" below it. The bottom half of the stamp is partially obscured by the signature.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020**

N° 2020DC/140 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Lénéïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2020DC/140 – Feuillet 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 NOV. 2020**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/141 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 53

PLU intercommunal : proposition d'opposition au transfert automatique de la compétence

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-62 relatifs aux compétences des Communautés de communes et à l'exercice de celle-ci par un EPCI;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 à L. 153-26 relatifs à l'élaboration des PLU ;

N° 2020DC/141 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment l'article 136 relatif au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » ;

Vu la délibération n°2017DC/045 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017, prenant acte de l'atteinte du seuil minimum du nombre de refus des Communes opposées au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014, prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » aux communautés de communes au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes ;

Considérant que cette compétence concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'urbanisme (PLU), des Règlements Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP), ainsi que l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui est lié au PLU, la délivrance des autorisations d'urbanisme n'étant pas concernée car relevant du pouvoir de police générale du maire ;

Considérant que ce transfert de compétence entrainerait pour la Communauté de communes l'obligation d'élaborer, en collaboration avec les communes, un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Il dessaisirait également les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur, la Communauté de communes en devenant automatiquement gestionnaire et poursuivant et finalisant les procédures en cours ;

Considérant que la loi prévoit de rouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant le renouvellement ou à tout moment sur décision communautaire ;

Considérant que suite aux dernières élections il appartient aux communes de manifester par délibération leur opposition au nouveau transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme et de planification » dans les 3 mois qui précèdent cette échéance, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont prêtes, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique ;

Considérant que lors du précédent mandat, l'unanimité des Communes-membres s'étaient opposées à ce transfert ;

Considérant qu'ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020) ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

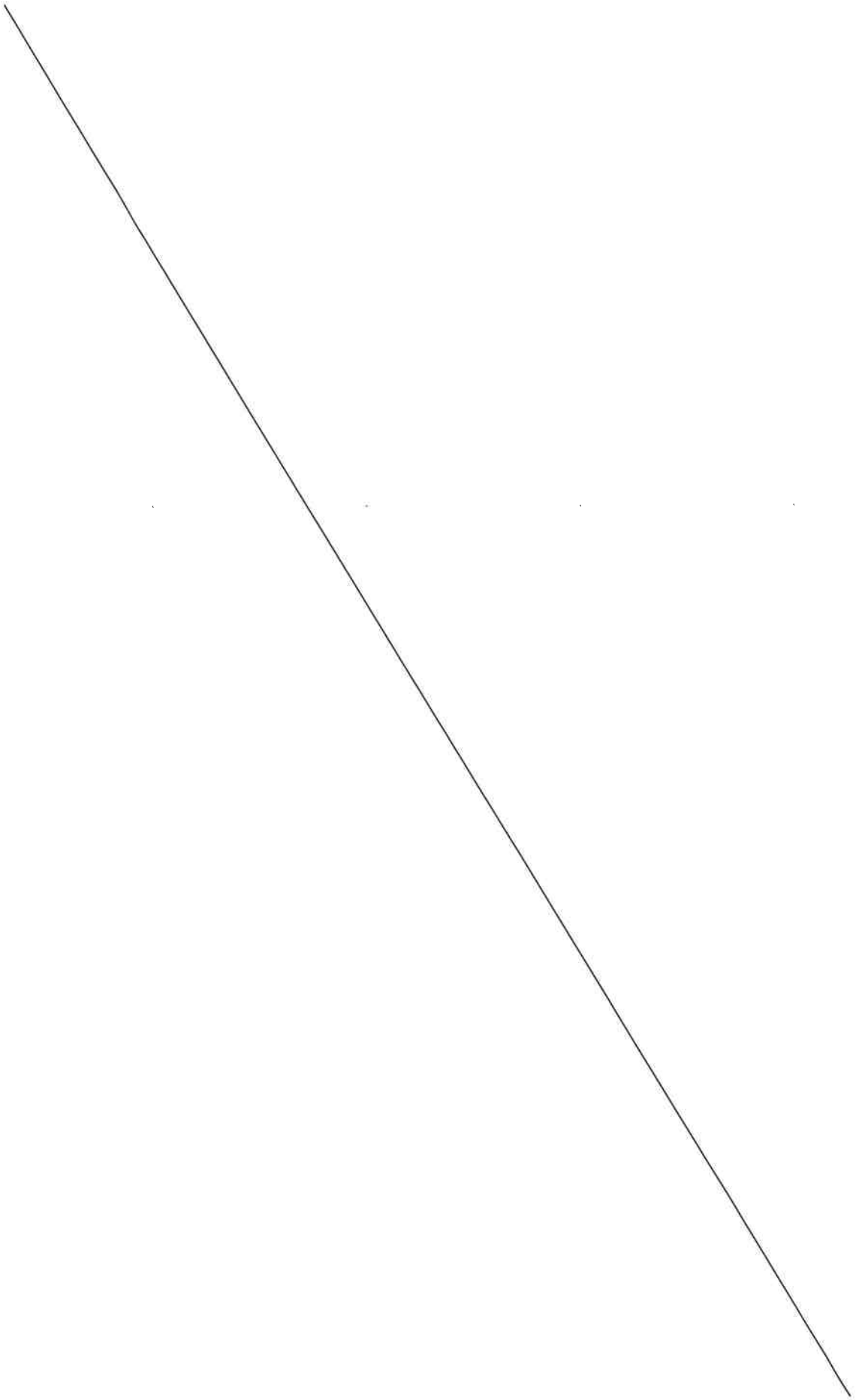
- de ne pas se saisir de cette compétence et que chaque Commune-membre soit destinataire d'un courrier d'information et d'un projet de délibération permettant de s'opposer à ce transfert automatique ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/142 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 53

**Pouvoirs de police spéciale : proposition d'opposition au
transfert automatique**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 11 modifiant les règles concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale entre les maires et les présidents d'EPCI ;

N° 2020DC/142 – Feuillet 2

Considérant que pour faciliter l'exercice de certaines compétences communautaires, le législateur a prévu que les pouvoirs de police spéciale puissent être automatiquement transférés au Président de l'EPCI nouvellement élu, en matière de :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pour le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- habitat pour les prérogatives relatives aux procédures de péril et des édifices menaçant de ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
- voirie concernant la circulation et le stationnement, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi sur l'ensemble de la voirie du territoire ;

Considérant que la loi permet aux maires de s'opposer à ce transfert automatique dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président, soit avant le 16 janvier 2021 ;

Considérant que si un ou plusieurs maires prennent un arrêté d'opposition dans ce cadre, le Président dispose d'un délai de 7 mois à compter de son élection, soit avant le 16 février 2021, pour renoncer au transfert du pouvoir de police spéciale concernant une ou plusieurs compétences citées ci-dessus ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de ne pas se saisir de cette compétence et que chaque Commune-membre soit destinataire d'un courrier d'information et d'un projet de délibération permettant de s'opposer à ce transfert automatique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/143 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 53

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents avant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

N° 2020DC/143 – Feuille 2

Considérant l'envoi de l'ordre du jour avec la convocation le 29 octobre dernier, il est proposé de modifier l'ordre du jour afin de prendre en compte la suppression des points n°8 et n°9 suivants :

- AURAY – Porte Océane 3, place de l'Europe : Acquisition en rez-de-chaussée du bâtiment de l'Atelier des Entreprises,
- Présentation du bilan PLH année 4 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer les points n°8 et n°9 suivants de l'ordre du jour :

- **AURAY – Porte Océane 3, place de l'Europe : Acquisition en rez-de-chaussée du bâtiment de l'Atelier des Entreprises,**
- **Présentation du bilan PLH année 4.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 NOV. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/144 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)
sur le périmètre des Parcs d'activités communautaires**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3 autorisant la commune, titulaire du droit de préemption urbain, à déléguer l'exercice même de son droit à un établissement public y ayant vocation ;

N° 2020DC/144 – Feuillet 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'en cas d'opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification », la compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités appartiendra toujours aux communes ;

Considérant qu'en fonction de l'organisation propre à chaque commune, il s'agit d'une attribution soit du conseil municipal, soit du Maire de la commune si celui-ci s'est vu déléguer cette compétence au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, dans tous les cas, la commune est autorisée à déléguer par délibération l'exercice du droit de préemption urbain à un EPCI « y ayant vocation ». Cette délégation peut porter sur la ou les zones d'activités concernées sur le périmètre de la commune ;

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique sur son territoire, la Communauté de communes entretient, gère, commercialise 31 parcs d'activités répartis sur 21 de ses 24 communes (sauf Etel, Hoëdic et Houat) et aménage :

- 5 projets d'extension de parcs d'activités à :
 - Auray / Brec'h (PA de PORTE OCEANE)
 - La Trinité sur mer (PA de KERMARQUER)
 - Plouharnel (PA le PLASKER)
 - Ploemel (PA de Pen Er Pont)
 - Quiberon (PA de Plein Ouest)
- Création du nouveau Parc d'activités de Breventec à Pluvigner ;

Considérant que le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de communes faciliterait la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions liées à l'accueil d'activités économiques, la constitution de réserves foncières pour les opérations d'aménagement des parcs d'activités et l'exercice d'une veille foncière et immobilière sur ces espaces ;

Considérant qu'il est proposé que chaque Commune accueillant sur son territoire un Parc d'activités existant ou en devenir, délibère pour déléguer à Auray Quiberon Terre Atlantique l'exercice des droits de préemption, en précisant rigoureusement le périmètre sur lequel il s'exerce par une cartographie adaptée ;

Considérant que la Communauté de communes doit ensuite accepter formellement et sur un périmètre précis la délégation qui lui est ainsi consentie, le transfert de compétence devant résulter d'une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le principe de la délégation à Auray Quiberon Terre Atlantique de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des Parcs d'activités existants et en devenir du territoire intercommunal ;
- d'autoriser la mise en œuvre de la démarche de délégation évoquée ci-dessus avec l'ensemble des communes concernées ;
- de déléguer au Président l'exercice de ce droit, afin de pouvoir le mettre en œuvre dès que les communes auront délibéré sur la délégation des droits de préemption ;
- d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.

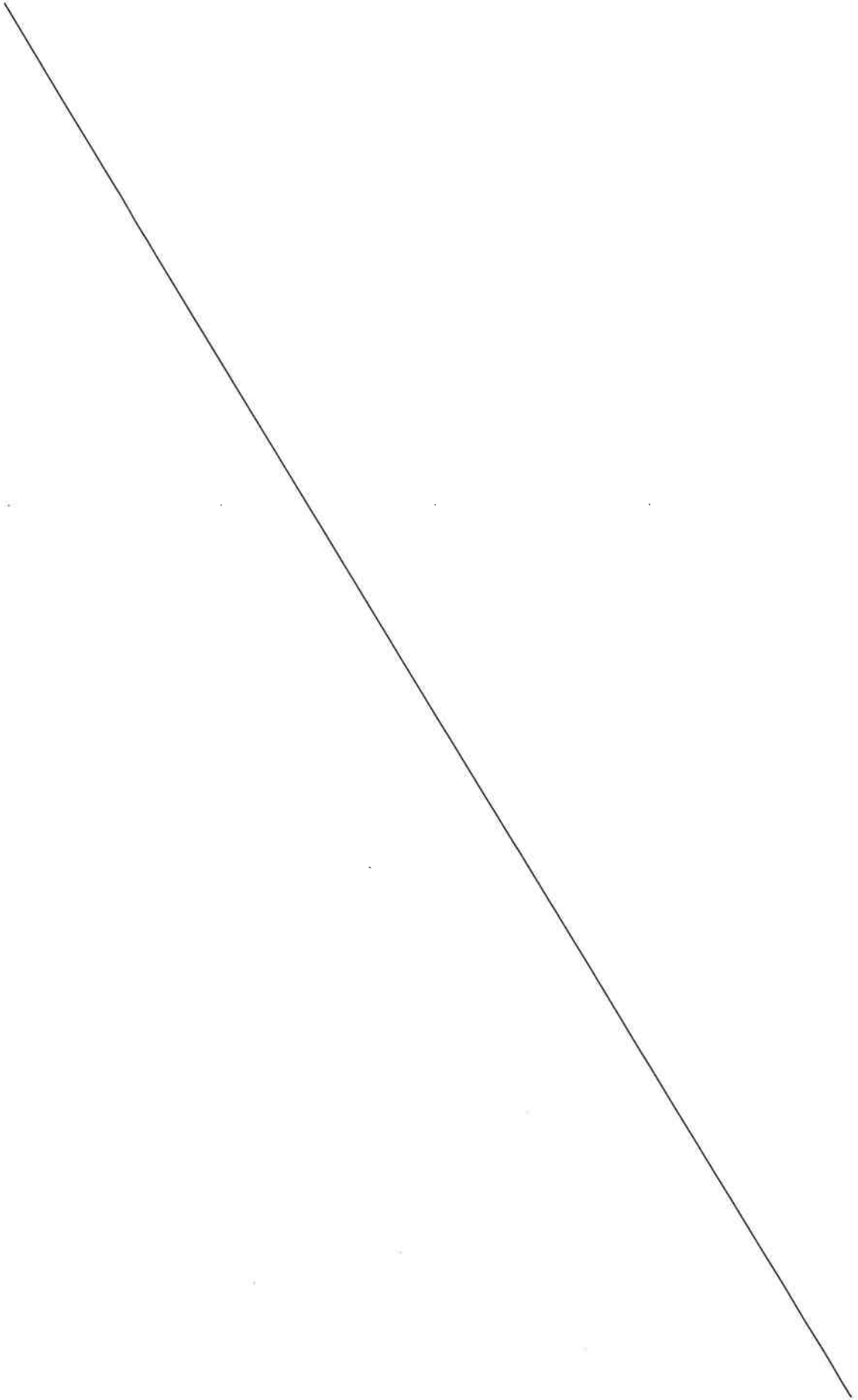
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/145 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 53

**Avis de la Communauté de communes sur les dérogations
au repos dominical à l'initiative du Maire**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Hélène CODA POIREY, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 conférant aux Maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

N° 2020DC/145 – Feuille 2

Vu les courriers des Maires des Communes d'Auray en date du 18 septembre 2020, de Quiberon en date du 19 octobre 2020, de Saint-Pierre Quiberon en date du 23 octobre 2020 et de Locmariaquer en date du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Locmariaquer en date du 2 novembre 2020 portant sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2021 ;

Considérant que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021 dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est requis. Si celui-ci ne se prononce pas dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé tacitement favorable ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable sur toute dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire, et notamment pour l'année 2021 sur les demandes de :
- la Commune d'Auray : les dimanches 10 janvier ; 27 juin ; 29 août ; 12, 19 et 26 décembre 2021 ;
- la Commune de Locmariaquer : les dimanches 20, 27 juin ; 4, 11, 18, 25 juillet ; 1, 8, 15, 22, 29 août et 5 septembre 2021 ;
- la Commune de Quiberon : les dimanches 25 avril ; 4, 11, 18 et 25 juillet ; 1, 8, 15, 22, 29 août ; 19 et 26 décembre 2021 ;
- la Commune de Saint-Pierre Quiberon : les dimanches 2, 9, 16 mai ; 4, 11, 18, 25 Juillet ; 8, 15, 22, 29 août ; 19 et 26 décembre 2021 ;
- d'autoriser M. le Président à informer les Maires concernés de cet avis et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/146 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Bâtiment communautaire : projet de construction

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la section du chapitre 1^{er} du titre VII du livre 1^{er} de la 2^e partie et le livre IV de la 2^e partie ;

Vu la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

N° 2020DC/146 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015DC/049 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 relative à l'approbation de la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant qu'à sa création en 2014, la Communauté de communes a installé son siège au 40 rue du Danemark, dans les locaux d'Auray Communauté. Depuis sa création et le développement des compétences de la Communauté de communes, d'autres locaux sont utilisés pour répondre aux besoins de l'ensemble des services :

Bâtiment	Statut	Services occupants	Coûts annuels
Siège 40 rue du Danemark	Propriété AQTA	direction générale, communication, service développement économique et tourisme, service aménagement et habitat, ressources humaines, Pays d'Auray	10 825,91 €
Auraylia 25 rue du Danemark - RDC	Propriété AQTA	Direction pôle Environnement, Service DGVR	3 264.06 €
Auraylia 25 rue du Danemark – 1 ^{er} étage	Location AQTA	Service de l'Eau	78 584.21 €
Océania 23 rue du Danemark - RDC	Propriété Pays d'Auray – Mise à disposition AQTA	Service Finances, service commande publique	5 320.18 €
Océania 23 rue du Danemark – 1 ^{er} étage	Location AQTA	Pôle Attractivité et Services à la Population, pôle Technique et Infrastructures	67 399.55 €
Maison du Logement	Bail jusqu'en 2023	Service Habitat	54 527.06 €
Instruction Droit des Sols	Propriété Ville d'Auray – Mise à disposition AQTA	Service instructeur - urbanisme	23 995.55 €
Bâtiments Keriquellan	Propriété AQTA	Chantiers d'insertion	5 197,94 €
TOTAL			249 114.46 € TTC

Considérant qu'aujourd'hui, les sites sont saturés et de nouveaux recrutements sont nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire (plan Marshall assainissement, renforcement des services ressources, de l'ingénierie, du service Déchets etc...) ;

Considérant que les salles de réunions sont insuffisantes et ne permettent pas aux élus et agents de disposer des outils nécessaires pour travailler. De surcroît, la Communauté de communes est très souvent sollicitée pour des demandes de prêts ou de locations de salles auxquelles elle ne peut répondre positivement. Par ailleurs, l'accueil du public et des partenaires de la Collectivité n'est pas idéal, l'accès aux différents sites est compliqué (lisibilité de l'accès aux différents services, stationnement...). La période de crise sanitaire accentue encore cette dernière difficulté ;

N° 2020DC/146 – Feuillet 3

Considérant que pour répondre aux besoins urgents d'accueil des nouveaux agents, des contacts sont pris pour :

- acquérir le RDC du bâtiment où se situe l'Atelier des Entreprises,
- louer des surfaces supplémentaires de bureaux dans la zone de Porte Océane ;

Considérant que les coûts liés à la location des différents bâtiments représentent une charge importante et à perte pour la Collectivité d'environ 230 000 € TTC/an ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, afin de regrouper les services communautaires, de réduire les coûts de fonctionnement liés à l'éclatement sur plusieurs sites, mais surtout, afin d'améliorer l'accueil du public, des partenaires et de faciliter le travail de chacun, il est proposé de construire un bâtiment communautaire qui regrouperait les services, offrirait une salle de Conseil pour l'ensemble des Conseillers et d'autres services à déterminer ;

Considérant que le site envisagé pour cette construction concerne la parcelle cadastrée section F n°1135, d'une surface de 5 ha, sur la Commune de Brec'h, à proximité de la gare et des futurs parkings en cours de construction au Nord du Pôle d'Echange Multimodal (PEM), accessible par la future nouvelle voie de la Chartreuse et viabilisée (réseaux dans la voie de la Chartreuse en cours de pose) ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une préemption par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne en 2015 afin de constituer une réserve foncière qui permettra à la Communauté de commune de réaliser son projet d'aménagement. Ce projet consiste en un équipement public et des logements dont 25% consacrés à du locatif social ;

Considérant le déroulé d'opération suivant :

- Consultation pour l'engagement des études de programmation : janvier 2021
- Lancement des études de programmation : mars 2021
- Adoption du programme d'opération : février 2022
- Consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet mars 2022
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre : mai 2022
- Dépôt d'un permis de construire : décembre 2022
- Consultation des entreprises de travaux : printemps 2023
- Lancement des travaux : automne 2023
- Fin des travaux : septembre 2025 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

N° 2020DC/146 – Feuillet 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer l'autorisation de programme correspondant à cette opération ;
- d'inscrire les crédits d'études dès le vote du budget principal 2021 ;
- d'engager les études nécessaires à la programmation de l'équipement communautaire et à l'aménagement du foncier pour préparer la fin du portage de l'Etablissement Public Foncier ;
- de donner tout pouvoir M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/147 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 55

**Appel à Projet « Territoire d'Innovation » : Auray Quiberon
Terre Atlantique partenaire de Morbihan Energie - Signature de
l'accord de consortium**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

N° 2020DC/147 – Feuille 2

Vu la délibération n°2020DC/030 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui souhaite ainsi s'engager de manière volontaire dans la transition énergétique et climatique en s'impliquant fortement dans le développement des énergies renouvelables (EnR) ;

Considérant que le projet Territoires d'Innovation s'inscrit dans le Grand Plan d'Investissement de l'Etat, adossée à la troisième vague du Programme d'investissements d'avenir (PIA) de 2017 ;

Considérant que les « Territoires d'Innovation » sont une nouvelle marque de la confiance de l'État dans le potentiel d'innovation des acteurs territoriaux ;

Considérant qu'en apportant 450 millions d'euros du Programme d'investissements d'avenir, financé par le Grand plan d'investissement, le Gouvernement a annoncé le 13 septembre 2019 la liste des 24 lauréats portant 24 projets co-construits avec les acteurs locaux, collectivités territoriales et partenaires engagés dans le développement économique des territoires ;

Considérant que Morbihan Energies a candidaté sur le projet « Développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la flexibilité énergétique et les données » porté avec 33 partenaires publics et privés, dont Auray Quiberon terre Atlantique ;

Considérant que ce projet répond aux particularités et aux problématiques urgentes du territoire : un département sans métropole ou communauté urbaine, une situation de dépendance énergétique, des fractures territoriales naissantes qui agissent à l'échelle du département, une difficile adaptabilité du territoire au tourisme saisonnier ;

Considérant que les objectifs stratégiques du projet sont de :

- Développer des modèles économiques innovants autour des énergies renouvelables ;
- Valoriser les ressources locales, à savoir la flexibilité énergétique et les données, avec une réelle solidarité entre communes rurales et urbaines ;
- Améliorer l'adaptabilité du territoire à la saisonnalité ;
- Permettre à tout le territoire de tirer profit du potentiel de la donnée ;
- Améliorer la gestion des services urbains, notamment en transformant durablement les usages publics (éclairage, mobilités, gestion de la ville...) grâce à une augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que des technologies numériques ;
- Assurer la souveraineté des acteurs publics sur la donnée ;

Considérant que le projet contient 13 actions qui couvrent tout le territoire morbihannais. Auray Quiberon Terre Atlantique fait partie des Territoires Morbihannais retenus pour bénéficier de ce projet innovant et de grande ampleur, notamment sur l'action 6.3 « développer la mobilité terrestre hydrogène (presqu'île de Quiberon) » ;

Considérant que le budget prévisionnel du projet atteint 9 428 465 €. Une subvention de L'Etat de 3 379 860 € a été attribuée via la Caisse des Dépôts ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la subvention de l'Etat, le porteur de projet Morbihan Energies et ses partenaires doivent constituer un consortium et s'engagent à développer les différentes actions du projet ;

N° 2020DC/147 – Feuille 3

Considérant que le présent accord de consortium a pour objectif de définir les droits et obligations du porteur de projet et des membres du consortium, les modalités d'exécution et de gouvernance du projet, les règles de confidentialité et de publication, les règles de propriété intellectuelle ;

Considérant que le porteur de projet coordonne l'exécution générale du projet, établit, diffuse et met à jour le calendrier général et contrôle son exécution, fait le lien avec l'organisme financeur. L'accord de consortium rentre rétroactivement en vigueur au 1^{er} octobre 2019, jusqu'au 1^{er} octobre 2028 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le projet d'accord de consortium ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer cet acte ainsi que tout document y afférent.**

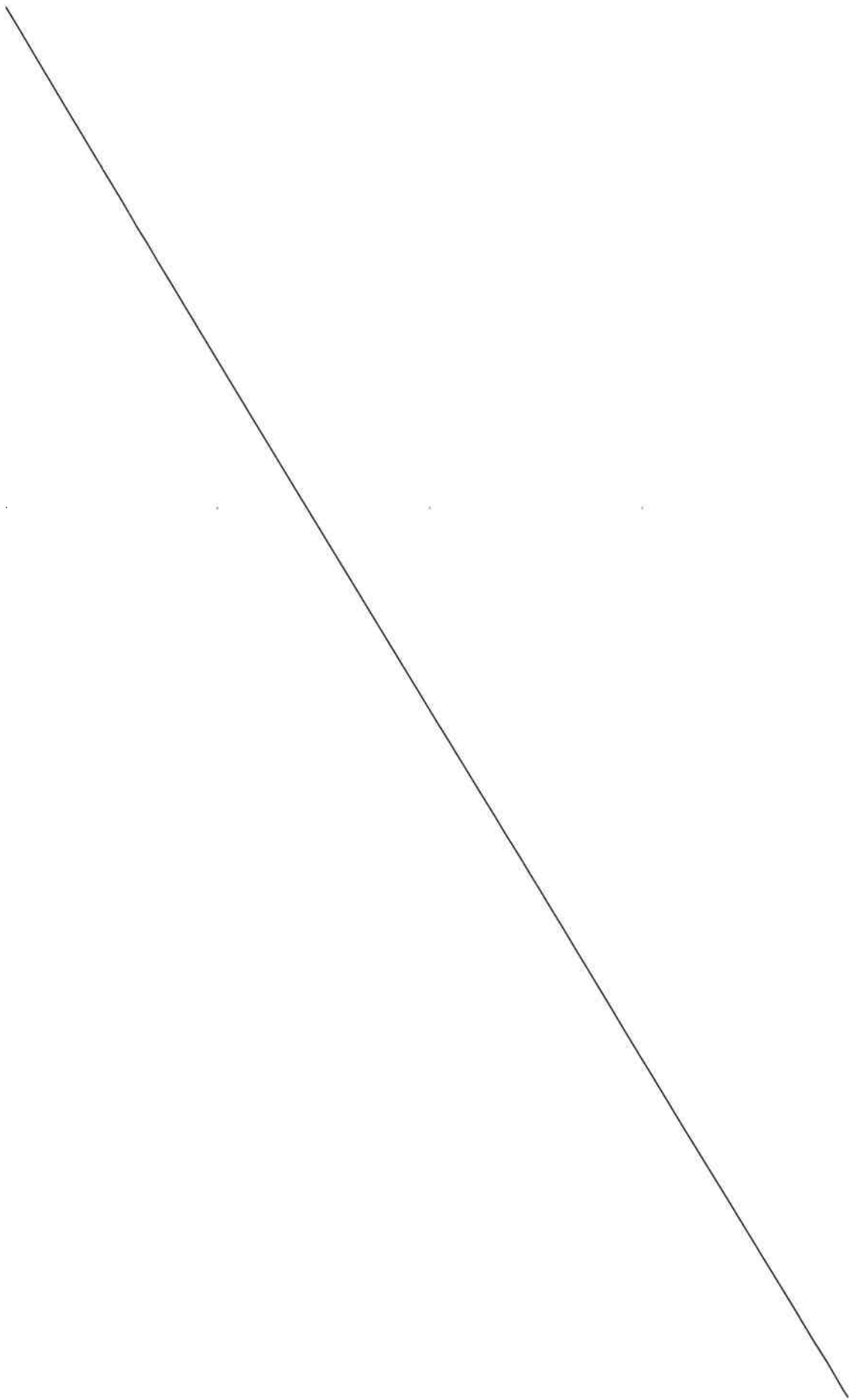
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/148 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Compagnie des Ports du Morbihan et Atout Ports
Constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/037 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2017 portant sur l'entrée au capital de la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan ;

N° 2020DC/148 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/175 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à la modification statutaire de la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » ;

Vu la délibération n°2019DC/052 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation des statuts de la Compagnie des ports du Morbihan ;

Vu la décision du Président n°2020DP/245 du 26 juin 2020 approuvant le projet de modification des articles 6 et 38 des statuts relatif au capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan ;

Considérant que la Compagnie des ports du Morbihan, agissant au titre de la Communauté de communes, est gestionnaire par convention de délégation de service public de la station de carburant maritime de Kérispert sur la Commune de Saint-Philibert ;

Considérant que, créée par le Département du Morbihan pour mettre en œuvre un projet de services portuaires et touristiques, la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » assure la gestion de 16 ports de plaisance du Morbihan, d'une capacité d'accueil de 11 000 places et 3 sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 26 M€ ;

Considérant que la Compagnie des Ports poursuit aujourd'hui son développement ;

Considérant que les choix d'investissements, l'évolution de la demande d'aménagement des collectivités et l'organisation humaine et commerciale ont amené le Département à décider, en 2019, la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) Atout Ports ;

Considérant que cette SEM a pour objectifs de favoriser la transformation numérique et dynamiser la gestion des ports de plaisance du département et au-delà de celui-ci ;

Considérant que la mise en commun de certaines fonctions, le regroupement de moyens ou la possibilité d'effectuer des prestations réciproques sont des décisions qui permettraient à ces deux sociétés publiques locales de faciliter la réussite de leurs projets ;

Considérant que pour répondre à cet objectif de bonne organisation et garantir l'autonomie des deux sociétés, il est proposé la création d'un Groupement d'Intérêt Economique, dénommé « SUP-PORTS 56 ». La création de cette personne morale et ses caractéristiques ont fait l'objet de décisions lors des assemblées délibérantes de la Compagnie des Ports du Morbihan et d'Atout Ports ;

Considérant que le GIE fonctionne seulement dans l'intérêt de ses membres et n'a pas pour objectif de faire des bénéfices pour lui-même ;

Considérant que la Communauté de communes, étant actionnaire de la Compagnie des Ports du Morbihan, doit délibérer pour approuver la création de ce GIE ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

N° 2020DC/148 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de création d'un groupement d'intérêt économique entre la Compagnie des Ports du Morbihan et Atout Ports ;
- de donner mandat aux représentants de la Communauté de communes pour approuver cette modification statutaire lors d'une prochaine assemblée générale de la Compagnie des Ports du Morbihan ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

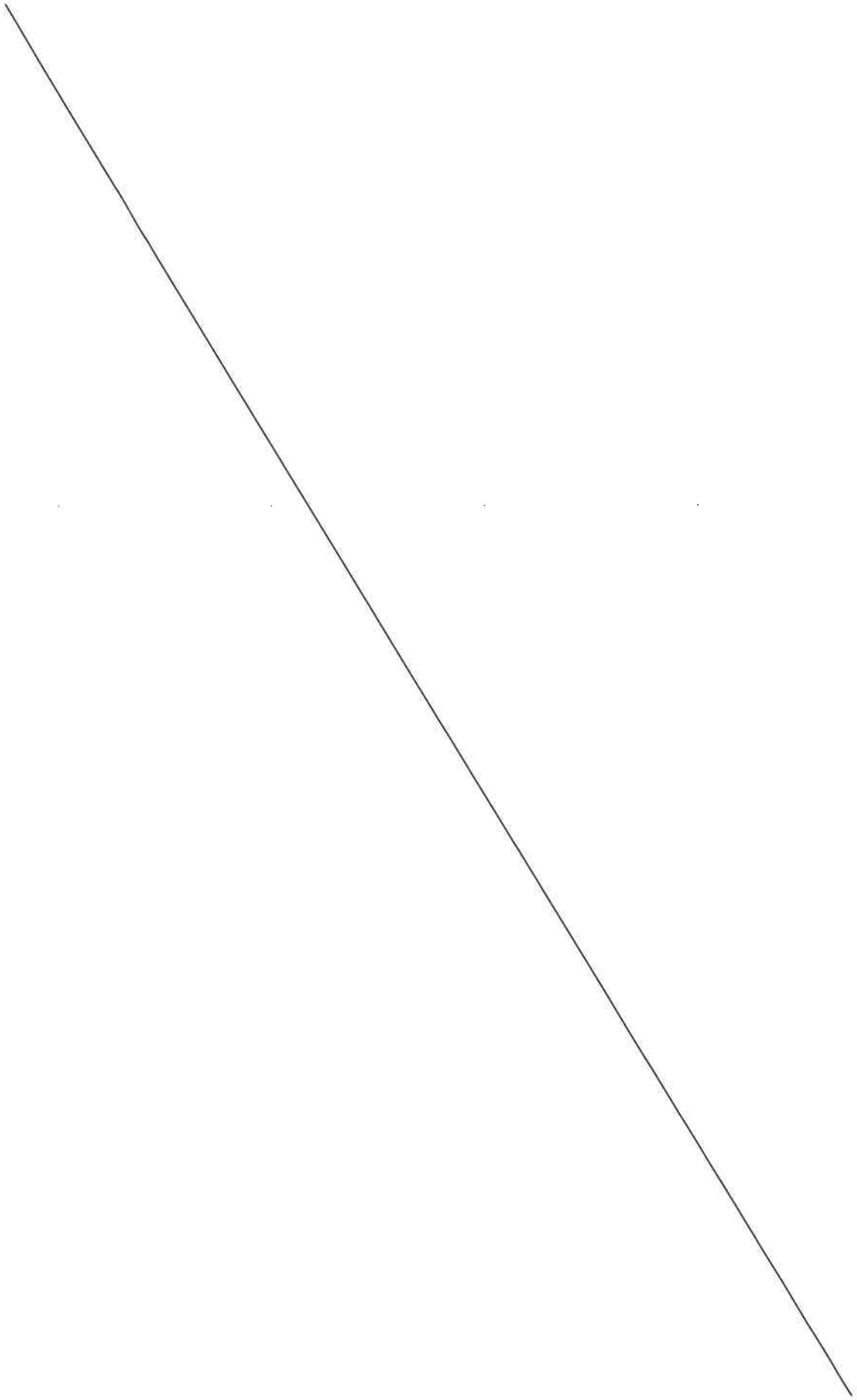
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/149 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Pôle d'Echanges Multimodal – Convention n°11 de financement
des travaux de mise en accessibilité des quais et du passage
souterrain de la gare d'Auray**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientations des transports intérieurs ;

N° 2020DC/149 – Feuille 2

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 signé le 12 avril 2007, révisé le 1^{er} août 2011 et le 7 mai 2014 ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu le Programme opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014-2020 approuvé le 17 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays d'Auray 2014-2016 signé le 8 juillet 2015 ;

Vu les 10 conventions définissant les organisations et financements du futur PEM de la gare d'Auray, signées entre les différents partenaires de l'opération ;

Considérant que les études menées par Auray Quiberon Terre Atlantique à partir 1^{er} janvier 2014 ont eu pour objectif de finaliser le projet PEM tout en maîtrisant l'extension de l'agglomération alréenne afin d'assurer un développement économique dynamique et optimiser le projet d'urbanisation de l'agglomération alréenne ;

Considérant que quatre enjeux principaux ont été validés par l'ensemble des partenaires :

1. un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train,
2. un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant,
3. un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes d'aménagement en faveur des personnes à mobilité réduite et donc d'accueillir toutes les personnes en situation de handicap (pérenne ou temporaire) mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges,
4. un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération alréenne et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM ;

Considérant qu'afin de répondre à l'enjeu n°3 relatif à l'accessibilité de la gare, un projet de passerelle intégrant des ascenseurs permet de répondre au besoin de desserte du nouveau bâtiment de gare et des quais ;

Considérant que pour permettre également un accès direct aux trains sans emmarchement gênant l'accessibilité, des travaux sur les quais sont nécessaires, le tunnel souterrain n'ayant plus lieu d'être conservé, la passerelle et les ascenseurs répondant complètement à l'enjeu d'accessibilité ;

Considérant qu'une convention antérieure « Convention Relative au financement des études d'avant-projet et projet pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais en gare d'Auray » a été approuvée par les partenaires le 18 octobre 2016 ;

N° 2020DC/149 – Feuillet 3

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire pour définir le financement des études (DCE, ACT, VISA), ainsi que celui de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais et de suppression du passage souterrain ;

Considérant que les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions comprennent les éléments suivants :

- Réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et comblement du passage souterrain existant :
 - Comblent le passage souterrain et les trémies d'escalier existants après dépose des équipements et des réseaux,
 - Reconfigurer et améliorer l'éclairage des quais conformément aux exigences PMR,
 - Rehausser le quai 1 dans sa partie basse le long du bâtiment voyageurs historique, y compris reprise des portes, ainsi que la suppression du passage planchéié sur le quai 2
 - Poser des bandes d'éveil à la vigilance sur les quais,
 - Sécuriser les extrémités des quais par une clôture avec portillon de service ;

Considérant que les travaux sont prévus au 1^{er} semestre 2021 ;

Considérant que le montant total de la phase études de réalisation et travaux s'élève à 1 198 000€ HT aux conditions économiques de janvier 2020, auquel il faut appliquer un taux annuel de revalorisation de 4% :

- Travaux y compris les aléas : 1 020 800 €,
- Maîtrise d'œuvre : 133 000 €,
- MOAU/AOMA : 44 200 € ;

Considérant que conformément à l'article 4 du contrat de pôle signé le 12 novembre 2015 relatif à la répartition des financements, la participation de la Communauté de communes s'élève à 20% de l'opération de mise en accessibilité soit 261 438 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

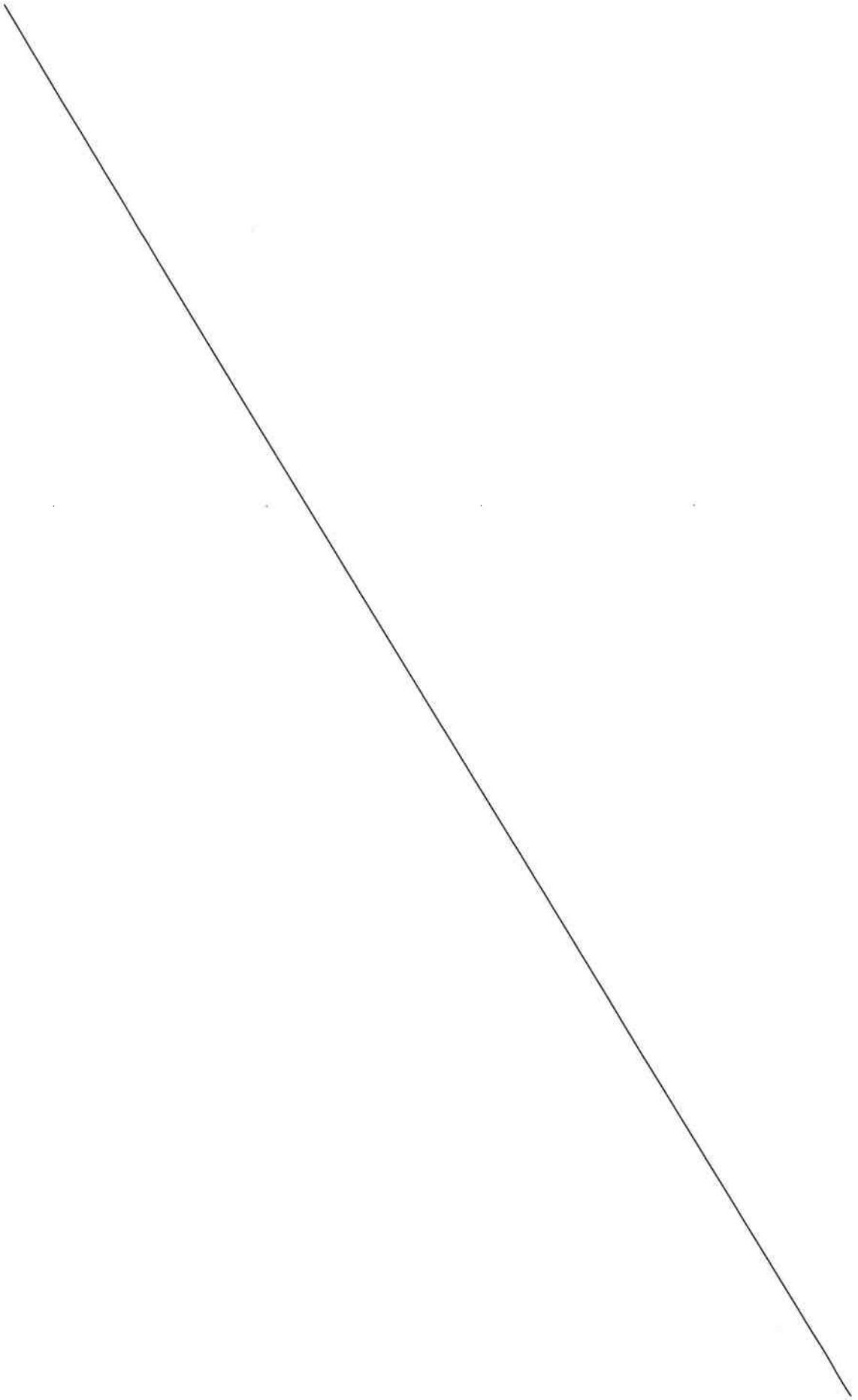
- d'autoriser la signature de la convention n°11 définissant le financement de la phase réalisation DCE/ACT/VISA et travaux relative à la mise en accessibilité des quais et du passage souterrain, ainsi que de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 NOV. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/150 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation des représentants communautaires à la Mission
locale du Pays d’Auray**

L’an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l’Espace « les Chênes » à CRAC’H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2121-21 par renvoi de l’article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/67 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants à l’Assemblée Générale de la Mission locale du Pays d’Auray ;

N° 2020DC/150 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/190 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative à la représentation de la Commune d'Auray au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale du Pays d'Auray ;

Considérant que la Mission Locale a modifié ses statuts en Assemblée générale extraordinaire le 28 septembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de désigner les 24 représentants prévus par les statuts à l'Assemblée générale de l'association ;

Considérant la liste des candidats issue de l'appel à candidature clos le 3 novembre 2020, lancé aux Maires du territoire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de désigner pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale :

Commune	Représentant désigné
AURAY	Monsieur Pierrick KERGOSIEN
BELZ	Madame Dominique DE WIT
BREC'H	Monsieur Olivier COJAN
CAMORS	Madame Christelle JAFFRE-DANET
CARNAC	Madame Katia SCULO
CRAC'H	Madame Annie AUDIC
ERDEVEN	Madame Marie-Françoise LE JOSSEC
ETEL	Madame Hélène CODA POIREY
HOEDIC	Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU
HOUAT	Monsieur Philippe LE FUR
LA TRINITE SUR MER	Monsieur Yves NORMAND
LANDAUL	Monsieur Alain DONY
LANDEVANT	Monsieur Pascal LE CALVÉ
LOCMARIAQUER	Monsieur Hervé CAGNARD
LOCOAL-MENDON	Madame Karine BELLEC
PLOEMEL	Madame Lénaïck LE PORT-HELLEC
PLOUHARNEL	Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF
PLUMERGAT	Madame Odile ROSNARHO
PLUNERET	Madame Valérie DIARD-MARTIN
PLUVIGNER	Madame Diane HINGRAY
QUIBERON	Madame Sophie LEMOULINIER
SAINT PHILIBERT	Monsieur François LE COTILLEC
SAINT PIERRE QUIBERON	Monsieur François SERMIER
SAINTE ANNE D'AURAY	Madame Marie-Pierre HELOU

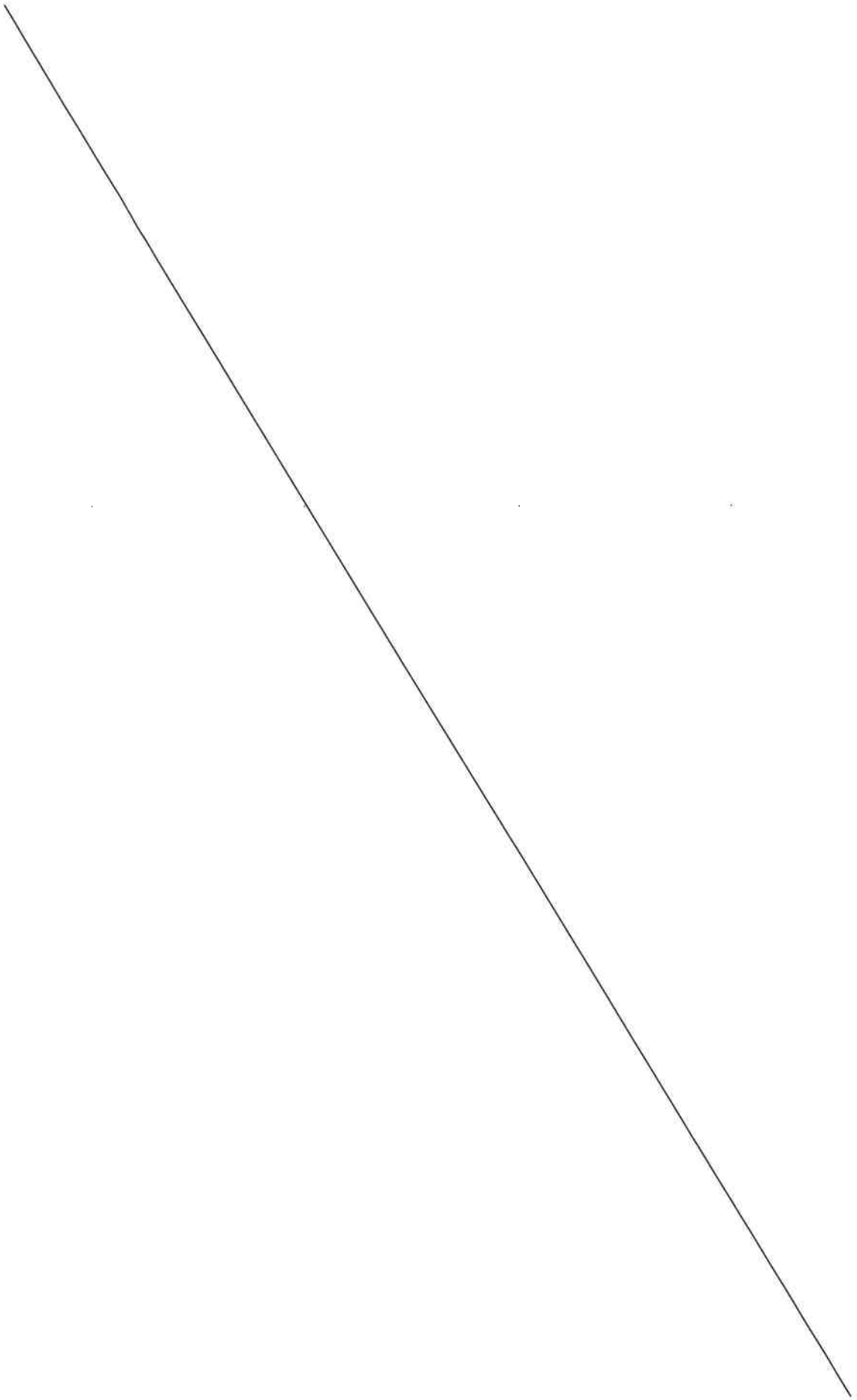
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 24 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/151 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 55

**Avenant à la convention d'avance remboursable
consentie à la Mission Locale**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2019DC/183 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à la convention d'avance remboursable avec la Mission locale du Pays d'Auray ;

N° 2020DC/151 – Feuille 2

Considérant que la Mission Locale du Pays d'Auray mène sur le territoire des missions d'accompagnement pour favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés. Elle accueille, informe et oriente tous les jeunes qui se présentent à elles et propose un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation ;

Considérant les compétences de la Communauté de communes en matière d'actions en faveur des jeunes en recherche d'emploi qui se décline par l'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Auray, la Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément au règlement UE n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission Européenne ;

Considérant que pour l'année 2019, cette subvention s'élève à 170 000 € ;

Considérant que la trésorerie de cette structure et ses moyens de financement ont été fragilisés notamment par le délai de versement des subventions européennes particulièrement long concernant le programme LEADER. De ce fait, une avance remboursable d'un montant de 87 000 € a été consentie par le Conseil Communautaire en décembre 2019 ;

Considérant le contexte sanitaire lié à la COVID 19 et en attente d'une convention pluriannuelle de fonctionnement qui fixerait une participation communautaire redéfinie, il est proposé de modifier l'échéancier de remboursement de plusieurs mois, soit :

- Octobre 2020 : 14 500€,
- Avril 2021 : 14 500 €,
- Juillet 2021 : 14 500 €,
- Octobre 2021 : 14 500 €,
- Avril 2022 : 14 500 €,
- Juillet 2022 : 14 500 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente, Déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention d'avance remboursable consentie à la Mission Locale et d'approuver le report des échéances, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 NOV. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/152 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 55

Prise en compte des frais supplémentaires liés au contexte de la pandémie de la COVID-19 : avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

N° 2020DC/152 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/159 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des 3 aires d'accueil et d'une aire de grands passages des gens du voyage ;

Vu le contrat de délégation de service public intervenu avec SOLIHA Morbihan le 10 avril 2017, reçu en Préfecture le 11 avril 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la Communauté de communes a conclu un contrat de délégation de service public avec SOLIHA Morbihan le 10 avril 2017 ;

Considérant le contexte particulier lié à la pandémie de la COVID 19, des mesures ont été prises par les services de l'Etat concernant l'accueil des gens du voyage sur les aires d'accueil estival à destination des groupes familiaux, aux fins de limiter les déplacements de la population des gens du voyage ;

Considérant la fiche de recommandation du 12 mai 2020 de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) relative à l'accompagnement et l'accueil des gens du voyage, sur laquelle s'appuie un courrier du Préfet du Morbihan daté du 20 mai 2020, qui a entraîné l'ouverture de l'aire d'accueil estival de Lissaden à la date du 25 mai 2020, soit 3 semaines avant l'ouverture annuelle du 15 juin ;

Considérant que cette situation a généré des frais supplémentaires supportés par le Délégué au titre de l'année 2020 qu'il convient de compenser. Le montant de ces frais supplémentaires est estimé à 5 102,20 € pour ces trois semaines. Par conséquent, la participation du délégant pour l'année 2020 s'élèverait à 67 738,20 € en lieu et place des 62 636 € prévus au contrat. La participation du délégant restera de 62 636€ pour le reste de la période de contractualisation, sous réserves de modifications réglementaires ultérieures ;

Considérant que la convention a été conclue pour une période de 5 ans, qui a débuté le 1^{er} juillet 2017 et s'achèvera le 30 juin 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, déléguée à l'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public en cours, liant Auray Quiberon Terre Atlantique à l'Association Soliha Morbihan, pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 NOV. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/153 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 55

Adoption grille tarifaire Golf de Saint-Laurent 2021

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1541-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession en vigueur au moment du lancement de la consultation ;

N° 2020DC/153 – Feuille 2

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018, reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2018, et d'une durée de 18 ans, intervenu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la SEMOP Golf de Saint-Laurent, spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56% du capital, et d'elle-même à hauteur de 44% du capital ;

Vu la délibération n°2019DC/096 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 autorisant la modification par voie d'avenant des articles 33 et 34 de ce contrat afin que soient pris en compte les évolutions éventuelles du service rendu à l'utilisateur sur le site ainsi que les facteurs liés au fonctionnement et au marché du golf et à son évolution commerciale ;

Considérant que le contrat prévoit, dans son article 33, que chaque année le Concessionnaire/exploitant transmette à l'Autorité Concédante une proposition de grille tarifaire afin que soient fixés les tarifs applicables par décision du Conseil communautaire ;

Considérant l'article 34 dudit contrat de concession intitulé « indexation des tarifs », modifié par voie d'avenant stipulant notamment que: *« chaque année le Conseil d'Administration de la société délégataire aura la possibilité de proposer des tarifs annuels distincts de cette formule d'indexation, à la condition que ceux-ci aient été votés au préalable en Conseil d'Administration de ladite société à l'unanimité ; à défaut d'unanimité en Conseil d'Administration, les tarifs proposés et transmis à l'Autorité Concédante seront ceux calculés sur la base de la formule d'indexation prévue »* ;

Considérant que comme le prévoit l'article 34 dudit contrat, après un vote à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la SEMOP Golf de Saint-Laurent, réuni le 28 septembre 2020 à 14h30, il est proposé d'adopter la grille tarifaire ci-dessous pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver la grille tarifaire du Golf de Saint-Laurent proposée ci-dessous :

PROPOSITIONS TARIFS 2021 - GOLF DE SAINT-LAURENT							
ABONNEMENTS							
Abonnement Golf de Saint-Laurent		Paiement Constant 2020	Paiement Constant 2021	% augmentation	Prélèvement mensuel 2020	Prélèvement mensuel 2021	% augmentation
Unité (Parcours 18 et 9 trous)	Individuel	1 482 €	1 512 €	2,02%	130 €	133 €	2,31%
	Couple	2 360 €	2 408 €	2,02%	207 €	212 €	2,42%
	Moins de 40 ans	1 037 €	1 058 €	2,03%	91 €	93 €	2,20%
	Moins de 40 ans couple	1 653 €	1 686 €	2,00%	145 €	147 €	1,38%
	Jeunes moins de 25 ans	570 €	582 €	2,11%	Non	Non	
	Jeunes moins de 18 ans	210 €	212 €	0,95%	Non	Non	
Unité (Parcours 9 trous Uniquement)	Individuel	821 €	839 €	2,19%	72 €	73 €	1,39%
	Moins de 40 ans	570 €	582 €	2,11%	50 €	51 €	2,00%

GREEN FEES	Basse saison: du 01.01 au 28.03 et du 02.11 au 31.12		variat 2020/2021	Moyenne saison du 29.03 au 02.07 et du 30.08 au 01.11 hors WE Pâques/Ascension/Pentecôte en Haute saison		variat 2020/2021	Haute saison du 03.04 au 05.06 et du 13.05 au 16.05 et du 22.05 au 24.05 et du 08.07 au 23.08		variat 2020/2021
	2020	2021		2020	2021		2020	2021	
18 trous public	42,00 €	42,00 €	0,00%	62,00 €	63,00 €	1,61%	67,00 €	68,00 €	1,49%
18 trous jeune -25 ans	21,00 €	21,00 €	0,00%	31,00 €	32,00 €	3,23%	33,00 €	34,00 €	3,03%
9 trous public Les Menhirs	30,00 €	30,00 €	0,00%	41,00 €	42,00 €	2,44%	41,00 €	42,00 €	2,44%
9 trous jeune Les Menhirs -25 ans	15,00 €	15,00 €	0,00%	20,00 €	20,00 €	0,00%	20,00 €	20,00 €	0,00%

LOCATION	2020	2021	variat 2020/2021
3 club	3,00 €	3,00 €	0,00%
1/2 Série	10,00 €	10,00 €	0,00%
Série complète	30,00 €	30,00 €	0,00%
Chariot électrique	15,00 €	15,00 €	0,00%
Chariot manuel	5 €	5 €	0,00%
Voiturette 18 trous	32 €	33 €	3,13%
Voiturette 9 trous	21 €	21 €	0,00%
Carnet 30 voiturettes abonné	435 €	435 €	0,00%
Casier individuel	120 €	123 €	2,50%

PRACTICE - Unités validées 18 mois (hors GP commerciales)	2020	2021	variat 2020/2021
1seau	4,90 €	4,90 €	2,00%
3 seaux	12,60 €	12,90 €	2,38%
Recharge 70 unités	20,00 €	20,00 €	0,00%
Recharge 160 unités	40 €	supp	-
Recharge 200 unités	-	50 €	-
Recharge 280 unités	60 €	supp	-
Recharge 300 unités	-	70 €	-
Recharge 500 unités	-	100 €	-
Recharge 800 unités	100 €	supp	-

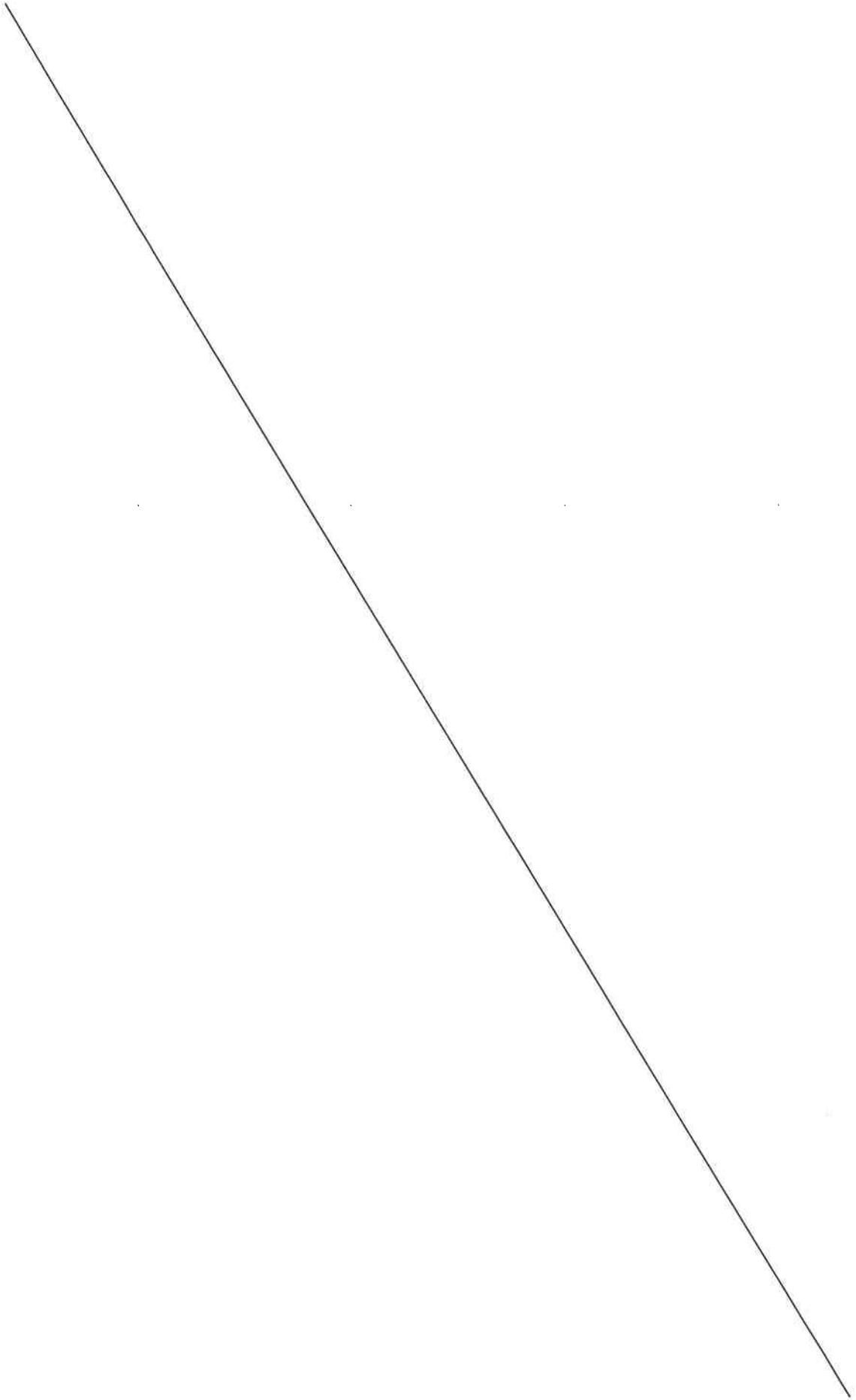
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 24 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/154 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 55

Décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2020DC/154 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2020DC/014 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020, portant adoption du budget primitif 2020 ;

Considérant qu'un réajustement des crédits s'avère nécessaire afin d'anticiper le changement de logiciel comptable. En effet, il est nécessaire d'attribuer un nouveau numéro à l'opération 11 « réhabilitation » du budget Assainissement collectif et de transférer les crédits inscrits vers une nouvelle opération 30 « réhabilitation » ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 sur le budget Assainissement collectif conformément au tableau ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 11 - 2315 Installations, matériel et outillage technique	-158 468,00 €		
Opération 30 - 2315 Installations, matériel et outillage technique	158 468,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

- de charger M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/155 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 55

**Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DC/071 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant composition de la CLECT ;

N° 2020DC/155 – Feuille 2

Vu les délibérations des 24 Communes du territoire portant désignation de leur représentant au sein de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que par délibération, chaque conseil municipal a désigné parmi ses membres le représentant de la Commune au sein de la CLECT :

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte des désignations votées par les communes comme suit :

AURAY	Pierrick Kergosien
BELZ	Bruno Goasmat
BRECH	Fabrice Robelet
CAMORS	Jean-Jacques Corbel
CARNAC	Pascal Le Jean
CRACH	Jean-Loïc Bonnemains
ERDEVEN	Dominique Riguidel
ETEL	Guy Hercend
HOEDIC	Jean-Luc Chiffolleau
HOUAT	Philippe Le Fur
LA TRINITE SUR MER	Jean-Paul Le Nin
LANDAUL	Alain Dony
LANDEVANT	Philippe Zeo
LOCMARIAQUER	Bertrand Mahé
LOCOAL MENDON	Jean-Luc Fauvel
PLOEMEL	Lénaïck Le Port-Hellec
PLOUHARNEL	Chantal Le Bihan-Le Piouff
PLUMERGAT	Philippe Le Ray
PLUNERET	François Pommois
PLUVIGNER	Diane Hingray
QUIBERON	Serge Brosolo
SAINT PHILIBERT	Philippe Flohic
ST PIERRE QUIBERON	Stéphanie Doyen
STE ANNE D'AURAY	Maria Le Frapper

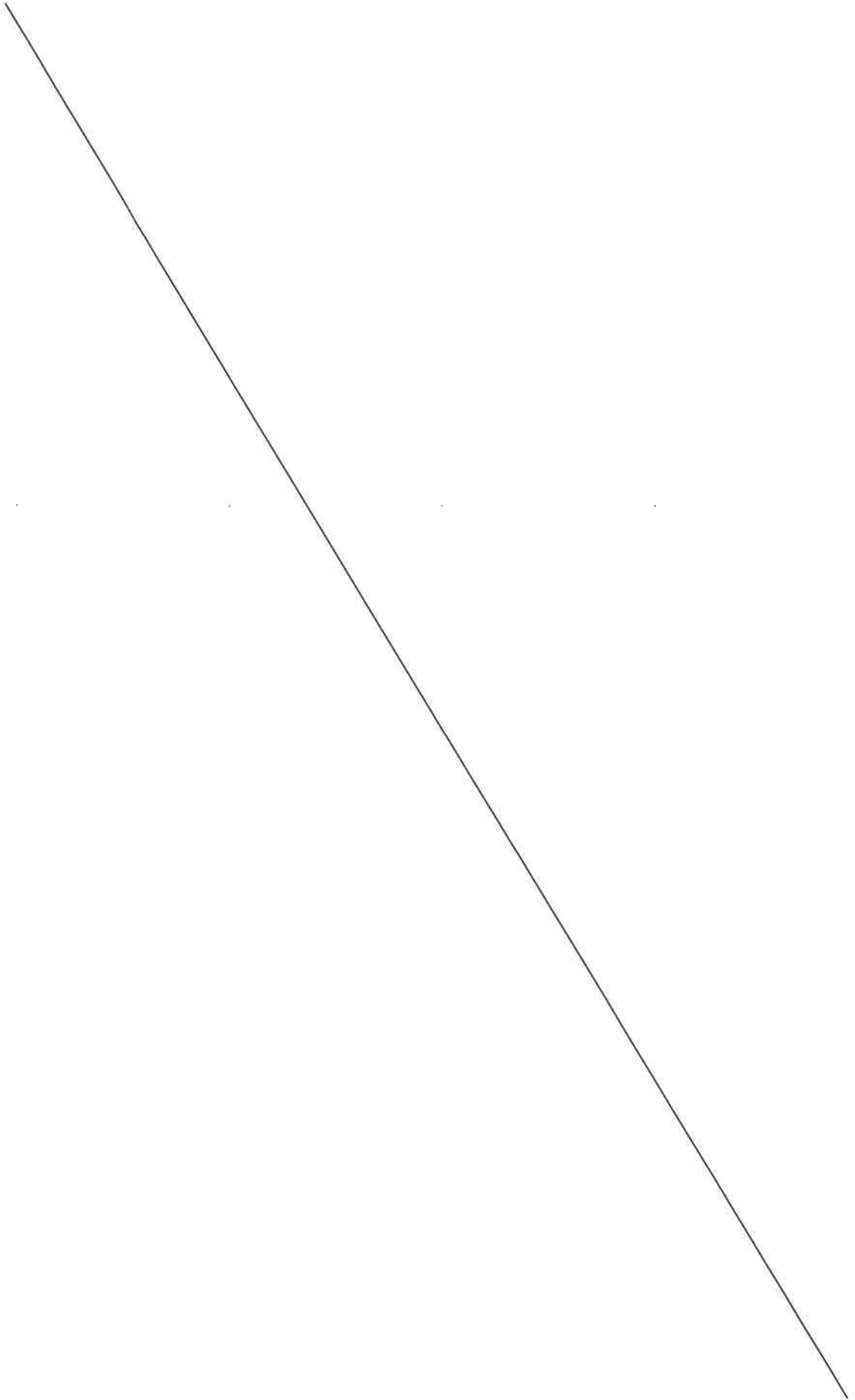
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/156 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Approbation des attributions de compensation définitives

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

N° 2020DC/156 – Feuille 2

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, les collectivités du territoire se sont dotées de matériel de protection (masques, visières) à la fois pour la population et les agents publics ;

Considérant que durant cette période, la Communauté de communes a centralisé les achats pour son propre compte et celui de ses Communes-membres ;

Considérant que pour financer cette opération mutualisée, il a été décidé que cette participation financière viendra en déduction des attributions de compensation ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2020 afin d'en déterminer l'impact ;

Considérant que les attributions de compensation ainsi adoptées à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire devront ensuite être approuvées par les conseils municipaux des communes intéressées ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les attributions de compensation définitives pour 2020 selon le tableau ci-dessous au regard de l'évaluation des charges arrêtée par la CLECT :

N° 2020DC/156 – Feuille 3

	AC de référence 2020 (1)	Impact matériel de protection COVID (2)	Coût IDS 2019 (3)	Coût médiathèques 2019 (4)	AC définitives 2020 (= 1 + 2 + 3 + 4)
AURAY	2 179 182 €	-13 115 €		-6 417 €	2 159 650 €
BELZ	251 060 €	-8 531 €	-28 031 €	-2 321 €	212 177 €
BRECH	299 857 €	-14 432 €	-35 505 €	-3 373 €	246 547 €
CAMORS	87 306 €	-7 926 €	-12 568 €	-1 893 €	64 919 €
CARNAC	2 823 441 €	-8 722 €			2 814 719 €
CRACH	463 917 €	-6 790 €	-28 170 €	-2 157 €	426 800 €
ERDEVEN	300 813 €	-9 275 €	-35 009 €	-2 810 €	253 719 €
ETEL	182 650 €	-3 300 €	-10 388 €	-1 776 €	167 186 €
HOEDIC	42 371 €	-341 €	-2 736 €	-640 €	38 654 €
HOUAT	56 988 €	-1 176 €	-2 200 €	-768 €	52 844 €
LA TRINITE SUR MER	961 495 €	-9 444 €	-23 947 €		928 104 €
LANDAUL	145 673 €	-6 388 €	-13 401 €	-1 551 €	124 333 €
LANDEVANT	498 559 €	-5 138 €	-16 712 €	-2 162 €	474 547 €
LOCMARIAQUER	259 063 €	-11 691 €	-25 018 €	-1 521 €	220 833 €
LOCOAL MENDON	282 314 €	-8 238 €	-18 218 €	-2 031 €	253 827 €
PLOEMEL	161 331 €	-5 809 €	-25 791 €	-1 893 €	127 838 €
PLOUHARNEL	415 152 €	-4 757 €	-20 379 €	-1 629 €	388 387 €
PLUMERGAT	61 105 €	-6 112 €	-15 740 €	-2 289 €	36 964 €
PLUNERET	322 806 €	-8 809 €	-26 743 €	-2 853 €	284 401 €
PLUVIGNER	888 007 €	-8 875 €	-31 897 €	-3 651 €	843 584 €
QUIBERON	2 979 687 €	-5 165 €	-40 084 €	-4 713 €	2 929 725 €
SAINT PHILIBERT	419 500 €	-6 130 €	-10 328 €		403 042 €
ST PIERRE QUIBERON	1 027 504 €	-6 607 €	-36 992 €	-2 291 €	981 614 €
STE ANNE D'AURAY	72 748 €	-2 564 €	-12 628 €	-1 648 €	55 908 €
TOTAL	15 182 529 €	-169 335 €	-472 485 €	-50 387 €	14 490 322 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

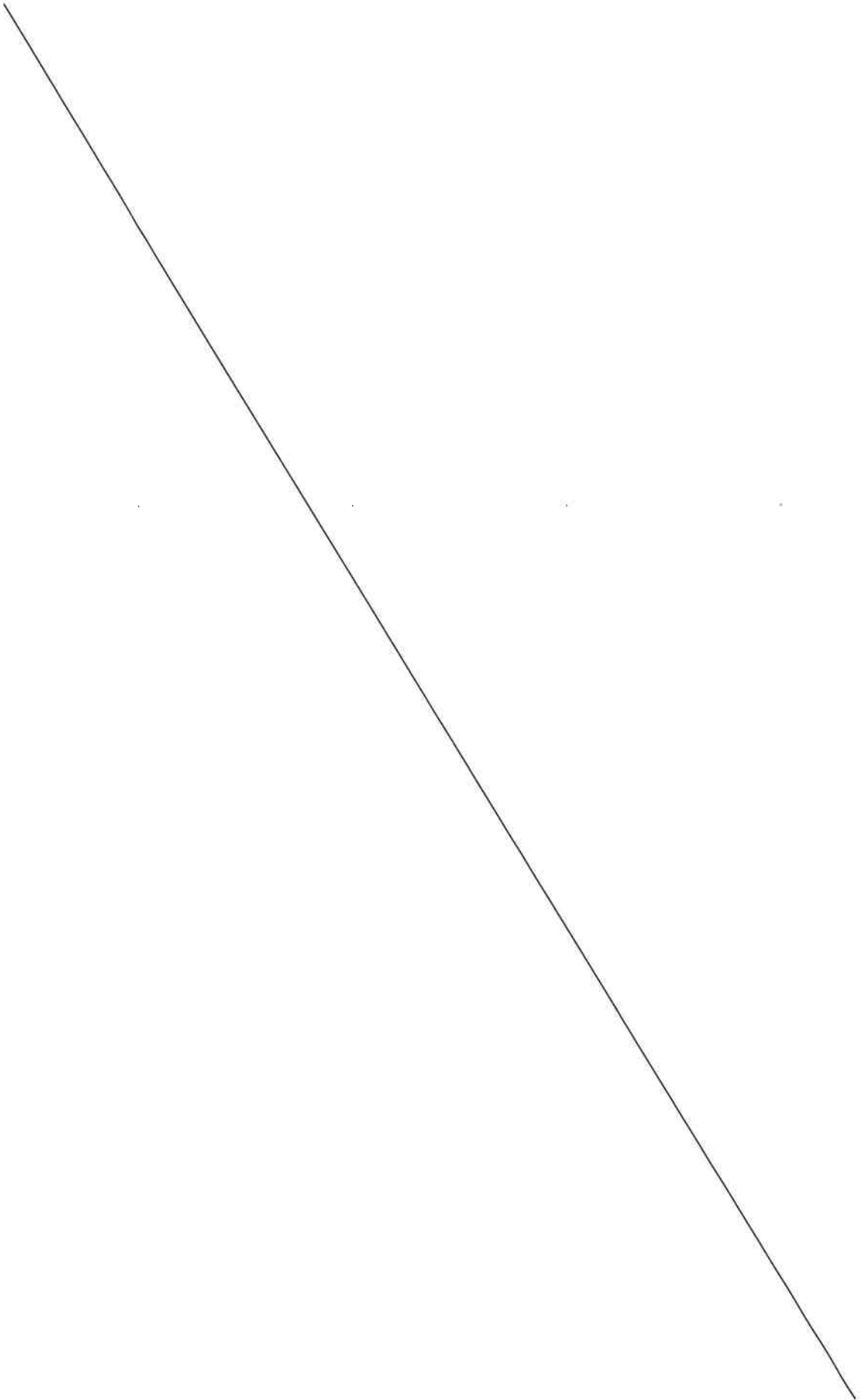
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/157 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'un fonds de soutien à l'investissement
des itinéraires cyclables pour la Commune de Brec'h**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2019DC/170 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération n° 2020DC/014 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 adoptant le Budget primitif de la Communauté de communes ;

N° 2020DC/157 – Feuillet 2

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Brec'h ;

Considérant le dossier détaillé de demande de fonds de soutien conforme déposé par la Commune de Brec'h et approuvé par le Bureau communautaire comme suit :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part communauté de communes
BREC'H	05/10/2020	Aménagement d'une piste cyclable route de Corn Er Hoet et rue du Pont-Douar	567 894,00 €	170 368,00 €	21 875,00 €

Considérant que cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- Concerne la réalisation d'un aménagement cyclable,
- A fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- N'excède pas le taux maximum de 25% du reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions à percevoir, plafonné à 100 000 € ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'adopter une délibération en vue d'approuver l'attribution du fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 21 875 € à la Commune de Brec'h pour son projet d'aménagement d'une piste cyclable route de Corn Er Hoet et rue du Pont-Douar ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/158 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du périmètre territorial de collecte
de la taxe de séjour intercommunale**

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-21 et R. 5211-6 ;

Vu la délibération n°2018DC/087 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale ;

N° 2020DC/158 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/106 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 fixant les modalités de collecte de la taxe de séjour intercommunale ;

Vu la délibération de la Commune de la Trinité-sur-Mer en date du 27 octobre 2020 relative à la fin de l'opposition à l'institution de la taxe de séjour intercommunale ;

Considérant que par délibération n°2018DC/087 en date du 13 juillet 2018, la Communauté de communes a institué la taxe de séjour intercommunale sur son territoire ;

Considérant que par une délibération en date du 27 juillet 2018 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de la Trinité-sur-Mer s'était opposée à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire ;

Considérant que par une délibération en date du 27 octobre 2020, la Commune de la Trinité-sur-Mer a mis fin à son opposition afin que la taxe de séjour intercommunale soit instaurée sur son territoire ;

Considérant qu'il convient, dès lors, que le Conseil communautaire constate la modification du périmètre territorial de collecte de la taxe de séjour intercommunale du fait de l'intégration de la Commune de la Trinité-sur-Mer ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'intégrer la Commune de la Trinité-sur-Mer dans le périmètre de collecte de la taxe de séjour intercommunale ;**
- **de dire que la taxe de séjour intercommunale s'applique sur le territoire de la Commune de la Trinité-sur-Mer dans les conditions de la délibération n°2018DC/087 en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale, et de la délibération n°2018DC/106 en date du 28 septembre 2018 fixant les modalités de collecte de la taxe de séjour intercommunale ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 NOV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/159 – Feuille 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 55

Modification du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 selon lequel il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

N° 2020DC/159 – Feuille 2

Considérant que depuis 2014, la Collectivité se structure et se développe pour répondre aux enjeux du territoire et mettre en œuvre les décisions portées par les élus. Du point de vue des ressources humaines, ces 6 dernières années ont été consacrées principalement aux recrutements, à l'organisation des services et à la structuration de la Collectivité ;

Considérant qu'avec cette nouvelle mandature, les élus ont engagé, depuis septembre, un cycle de séminaires dont l'objectif est, notamment, d'élaborer le projet de territoire communautaire ;

Considérant qu'en parallèle, une réflexion a été engagée par la Directrice générale et les membres du Comité de direction sur l'évolution de l'organisation de la Collectivité car les effectifs actuels nécessitent une nouvelle évolution afin de mieux structurer et organiser les fonctions d'encadrement, de faciliter le travail de la Direction générale, des pôles et des élus ;

Considérant que cette organisation permettra d'assurer un fonctionnement facilitant la mise en place des actions publiques souhaitées par le Conseil communautaire. Cette nouvelle organisation s'articulera sous l'autorité du Président autour :

- du cabinet rattaché au Président,
- de la Direction générale, à laquelle est rattachée la mission Contractualisation et stratégie territoriale,
- d'une Direction de la communication qui pilotera la communication externe et interne,
- de 4 directions :
 - Environnement et infrastructures,
 - Attractivité et cohésion territoriale,
 - Aménagement et transition énergétique,
 - Ressources et moyens généraux ;

Considérant qu'en parallèle, une réflexion a également été portée sur la mise en place de moyens humains supplémentaires au regard :

- de l'évolution du plan de charges des services (plan Marshall Assainissement),
- de l'évolution des effectifs de la collectivité et de l'impact sur les services supports (RH, affaires juridiques, service ingénierie),
- de la structuration de services avec le recrutement de cadres intermédiaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

N° 2020DC/159 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de créer les emplois permanents suivants au sein des services de la Collectivité :

Nombre	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade(s)	Quotité d'emploi	Date
1	Directeur général des services	A	Administrateur	Administrateur Administrateur hors classe Administrateur général	Temps complet	16/11/2020
3	Directeur Général Adjoint	A	Emploi fonctionnel Directeur général adjoint des services 40 000/150 000 habitants		Temps complet	16/11/2020
1	Ingénieur bureau d'études et travaux Eau Assainissement	A	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur principal	Temps complet	16/11/2020
1	Ingénieur bâtiment Ingénierie et patrimoine	A	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur principal	Temps complet	16/11/2020
1	Directeur des ressources humaines	A	Attaché	Attaché Attaché principal	Temps complet	16/11/2020
1	Responsable adjoint affaires juridiques et assemblées	A	Attaché	Attaché Attaché principal	Temps complet	16/11/2020
1	Technicien suivi pollutions Eau Assainissement	B	Technicien	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Temps complet	16/11/2020
1	Technicien métrologie Eau Assainissement	B	Technicien	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Temps complet	16/11/2020
1	Assistante direction générale mutualisée AQTA/PETR	B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	Temps complet	16/11/2020
2	Contrôleur Assainissement collectif	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Principal 1ère classe	Temps complet	16/11/2020
1	Agent de maîtrise bâtiment Ingénierie et patrimoine	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Temps complet	16/11/2020
1	Opérateur technique service Déchets	C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Principal 1ère classe	Temps complet	16/11/2020

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

-de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

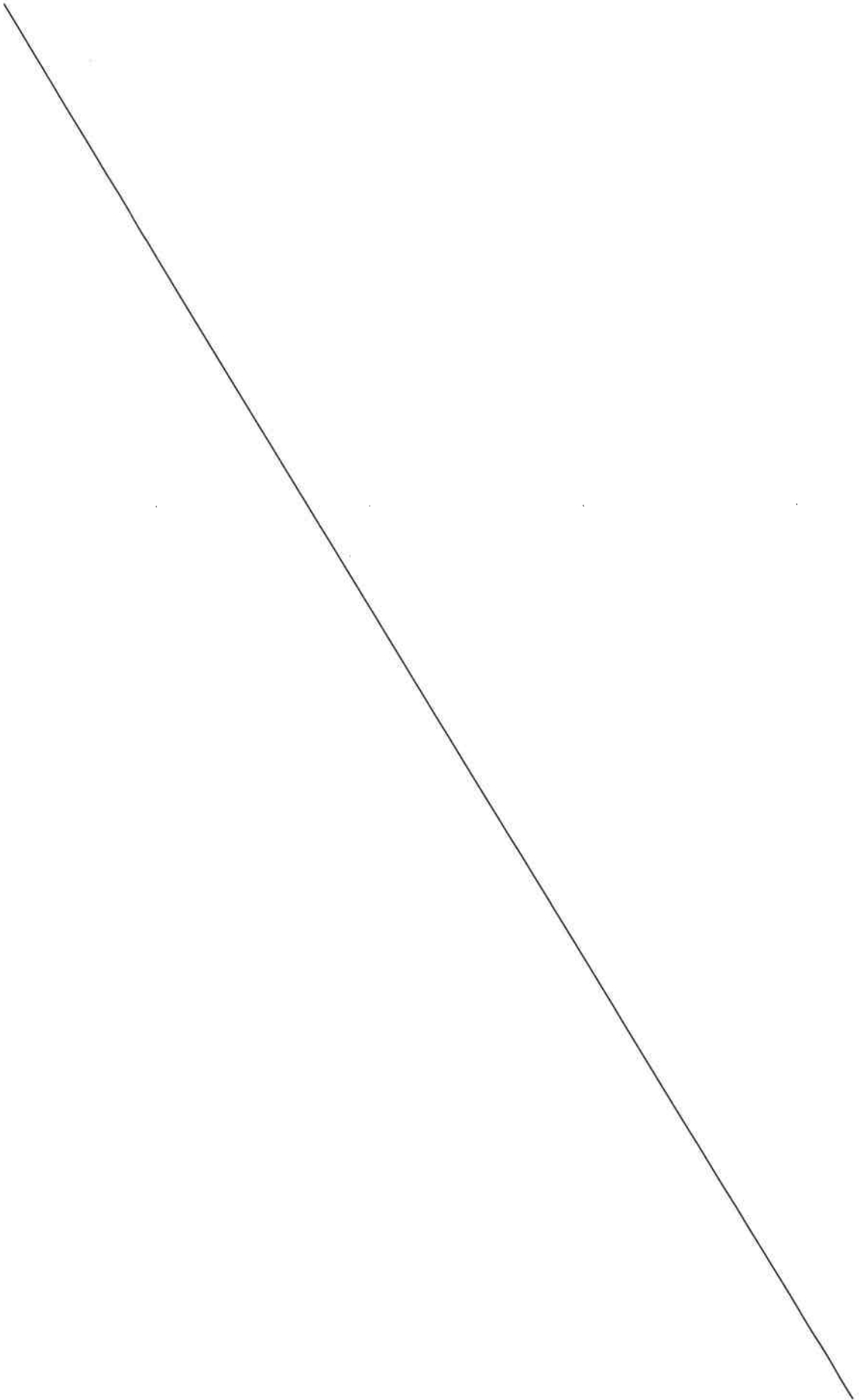
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 NOV. 2020

Le Président


 Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

N° 2020DC/160 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 octobre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Désignations au sein de Frances Dignes

L'an deux mille vingt, le six novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marine BARDOU, suppléante de François LE COTILLEC (absent), Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Olivier LEPICK, Alain DONY à Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Nathalie GUEMY à Claire MASSON, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Gérard PILLET à Diane HINGRAY, Fabrice ROBELET à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Aurélie RIO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'association ;

N° 2020DC/160 – Feuille 2

Considérant qu'au titre de la GEMAPI et plus particulièrement de la mission de « Défense contre les inondations et contre la mer », Auray Quiberon Terre Atlantique est l'entité gemapienne en charge de la gestion des deux digues classées de Saint-Pierre Quiberon ;

Considérant l'expertise technique et juridique que France Dignes pourrait apporter sur cette problématique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner pour siéger au sein de l'association France Dignes :

- **M. Paul CHAPEL, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, en tant que titulaire,**
- **Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie, en tant que suppléante ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 NOV. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

